



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général en vue de l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux grevant les postes communaux 710 (Eaux usées) et 711 (Eaux claires).

1 Orientation

Les recettes servant à couvrir les charges pour l'évacuation des eaux ne suffisent plus. Des prélèvements systématiques à la réserve EU-EC ont été opérés ces dernières années. Ces opérations ont mis la réserve (compte B280.03 au bilan) à zéro à fin 2013 et un déficit de 162'000 francs est prévu selon les projections du budget 2014.

Cette situation démontre clairement que le tarif des recettes de ce poste n'est plus adapté.

Par ailleurs, des investissements sur le réseau communal des égouts ont été accomplis et/ou sont en cours, ceci pour répondre aux mesures définies par le Plan Général d'Evacuation des Eaux (ci après : PGEE), notamment. Ces investissements engendrent par conséquent une augmentation des frais financiers (amortissements et intérêts passifs).

Il est à noter que ces mesures contribuent à optimiser, voire à limiter la participation de la commune de La Tène aux frais de fonctionnement liés à la STEP. Elles contribuent surtout à assainir ledit réseau, apportant aux abonnés une sécurité supplémentaire en termes d'inondations lors de fortes précipitations, en particulier.

Enfin, ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement, en regard du regain d'efficacité ainsi atteint par la séparation des eaux claires d'avec les eaux usées.

2 Principes comptables

Les coûts liés à l'évacuation des eaux sont couverts par la perception d'une taxe causale (ci-après : la taxe) calculée sur la base de la consommation d'eau de boisson mesurée aux compteurs installés au point de fourniture de chaque bâtiment connecté au réseau de distribution de l'eau de boisson.

Le tarif de cette taxe est à ce jour de 2 francs par m³ d'eau de boisson mesurée (hors TVA). Certaines réductions spéciales, reposant sur une décision du Conseil communal de Marin-Epagnier, du 5 février 1999, sont accordées dans des cas particuliers, soit :

- a) rabais de 15% par m³ => tarif spécial de (2 francs - 15%) 1.70 franc par m³ (hors TVA)
- b) réduction forfaitaire de 20'000 m³, soustraite du total de la consommation d'eau de boisson mesurée. L'épuration des eaux usées est, dans ce cas, effectuée par l'abonné. Seul les frais de pompage dus à ce volume d'eau traité (eau traitée in situ et ensuite évacuée à la STEP) sont comptés dans le montant de la participation de la commune à la STEP.

Il est à noter que selon l'arrêté du Conseil d'Etat portant modification du règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux, du 21 septembre 2005, les charges du poste 711 (eaux claires) peuvent être imputées au poste 710 et ainsi être couvertes par la taxe pour le traitement et l'évacuation des eaux usées.

Les charges à couvrir par la taxe se décomposent de la manière suivante :

Poste 710, Eaux usées

- **710.312.00 – Frais de pompage** → énergie utilisée par les trois stations de pompage communales
- **710.314.10 – Entretien des canaux d'égouts** → curage, réparation des canaux d'égouts et vidage des sacs de route (dépotoirs)
- **710.315.00 – Entretien matériel, machines** → entretien du matériel et des machines se rapportant aux stations de pompage
- **710.331.00 – Amortissements** → charges d'amortissement des travaux de mise en séparatif du réseau d'égouts et des infrastructures communales de traitement et d'évacuation des eaux
- **710.352.00 – Participation STEP** → participation communale à l'excédent de charges de la station d'épuration des eaux usées, en fonction du nombre d'habitants, du volume d'eau rejetée, de la charge des polluants et de l'état d'avancement des travaux de mise en séparatif du réseau communal des égouts (clé de répartition entre les communes-membres du Syndicat intercommunal de la Châtellenie)
- **710.390.00 – Imputation interne des intérêts financiers** → selon un taux d'intérêt moyen calculé en fonction des charges d'intérêts totales de la dette communale (emprunts)
- **710.390.01 – Imputation interne eaux claires** → couverture des charges du poste 711 (Eaux claires), intégré dans le compte 710 pour un financement par la taxe EU/(EC)
- **710.390.02 – Imputation interne des traitements de l'administration** → charges liées à la facturation et autres travaux administratifs selon une clé de répartition
- **710.390.04 – Imputation interne des traitements de voirie** → charges liées aux actions en lien avec le personnel de la voirie (entretien, surveillance, etc.) selon une clé de répartition

Poste 711, Eaux claires

- **711.314.00 – Entretien du réseau** → entretien général et réparation des canaux d'eau claire
- **711.331.00 – Amortissements** → charges d'amortissement des travaux de mise en séparatif du réseau des canaux d'eaux claires
- **711.390.00 – Imputation interne intérêts** → selon un taux d'intérêt moyen calculé en fonction des charges d'intérêts totales de la dette communale (emprunts)
- **711.434.00 – Imputation interne à épuration** → Montant de la charge liée au

réseau d'évacuation des eaux claires, imputé au compte 710.390.01, et financé par la taxe EU

En fonction des recettes et des charges, le poste 710 doit être autofinancé (le poste 711 étant autofinancé par le virement des charges sur le poste 710 [710.390.01]). Autrement dit, lorsque les charges dépassent les recettes, il est fait un prélèvement depuis la réserve EU-EC. Lorsque les recettes sont plus importantes que les charges, il est procédé à une attribution à la réserve EU-EC.

3 Adaptation de la taxe

Le tarif actuel de la taxe est insuffisant pour couvrir les charges liées au poste 710.

La réserve au bilan est à zéro au 31 décembre 2013. Elle indiquera un solde négatif de 162'000 francs au 31 décembre 2014, selon les projections du budget 2014.

Il s'agit, par le biais de l'adaptation de la taxe, d'assainir ce compte de réserve, mais également de tenir compte de l'insuffisance de financement constatée à ce jour et de l'évolution des charges financières induites par les investissements effectués et/ou en cours, en matière d'assainissement du réseau d'égout communal.

En regard de tous ces éléments connus à ce jour, il est donc nécessaire d'adapter le montant de la taxe dès le début de l'exercice 2015.

4 Calcul de la taxe

Le Conseil communal part du postulat suivant, développé en trois points :

1. Le compte 710 doit être assaini sur une durée de cinq ans, ceci conformément aux dispositions légales cantonales en la matière.
2. Il est tenu compte des nouvelles charges financières connues à ce jour. Les charges supplémentaires supposées mais sans validation formelle seront introduites au fur et à mesure de leur apparition. Une adaptation de la taxe sera à examiner le moment venu.
3. Aucun nouvel investissement ne sera engagé dans un horizon temps de cinq ans, ceci étant une constante pour la calculation de la taxe.

En tenant compte du manque de couverture actuel du compte 710 et des nouvelles charges financières connues liées à l'évacuation des eaux (comptes 710 + 711), la taxe devrait pouvoir couvrir un montant de charges totales de 1'450'000 francs en 2015 et de 1'475'000 francs dès 2016. Une baisse des charges financières étant prévisible dès 2020.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des charges, jusqu'en 2020 :

Compte	Libellé	2015	2016	2017
710.312.00	Frais pompage	4'000.00	4'000.00	4'000.00
710.314.10	Entretien canaux égouts	10'000.00	40'000.00	10'000.00
710.315.00	Entretien matériel, machines	2'500.00	2'500.00	2'500.00
710.331.00	Amortissements	103'500.00	116'100.00	116'100.00
710.352.00	Participation STEP	868'500.00	868'500.00	868'500.00
710.380.00	Attribution réserve	50'000.00	0.00	47'000.00
710.390.00	Imputations internes intérêts	42'000.00	54'000.00	51'000.00
710.390.01	Imputations internes eaux claires	338'000.00	369'000.00	356'000.00
710.390.02	Imputations internes trait. Voirie	11'500.00	11'500.00	11'500.00
710.390.04	Imputations internes trait. Admin	11'500.00	11'500.00	11'500.00

Compte	Libellé	2018	2019	2020
710.312.00	Frais pompage	4'000.00	4'000.00	4'000.00
710.314.10	Entretien canaux égouts	40'000.00	10'000.00	40'000.00
710.315.00	Entretien matériel, machines	2'500.00	2'500.00	2'500.00
710.331.00	Amortissements	116'100.00	116'100.00	116'100.00
710.352.00	Participation STEP	868'500.00	868'500.00	868'500.00
710.380.00	Attribution réserve	42'500.00	81'000.00	61'000.00
710.390.00	Imputations internes intérêts	48'000.00	45'000.00	42'000.00
710.390.01	Imputations internes eaux claires	350'000.00	344'000.00	336'000.00
710.390.02	Imputations internes trait. Voirie	11'500.00	11'500.00	11'500.00
710.390.04	Imputations internes trait. Admin	11'500.00	11'500.00	11'500.00

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des revenus, jusqu'en 2020 avec y compris l'adaptation du tarif :

Compte	Libellé	2015	2016	2017
710.434.00	Recettes taxe épuration	1'439'000.00	1'456'000.00	1'477'000.00
710.436.00	Remboursement de tiers	2'500.00	2'500.00	2'500.00
710.480.00	Prélèvement réserve	0.00	19'100.00	0.00

Compte	Libellé	2018	2019	2020
710.434.00	Recettes taxe épuration	1'493'000.00	1'493'000.00	1'493'000.00
710.436.00	Remboursement de tiers	2'500.00	2'500.00	2'500.00
710.480.00	Prélèvement réserve	0.00	0.00	0.00

Selon les annexes 2 et 3, les charges financières évoluent de la manière suivante :

- Amortissements
 - Amortissements (total annuel) jusqu'au 31.12.2015 → 103'500 francs
 - Amortissements (total annuel) dès 2016 → 116'100 francs
- Intérêts¹
 - Intérêts (total annuel) jusqu'au 31.12.2015 → 42'000 francs
 - Intérêts (total annuel) dès 2016 → 53'900 francs

L'augmentation des charges financières au compte 710 (eaux usées) est liée aux travaux de la rue de la Gare, au chapitre de la mise en séparatif des eaux usées d'avec les eaux claires. Ces derniers engendreront un supplément de charges financières de 17'200 francs pour les amortissements (au taux de 2% l'an) et de 21'500 francs pour les intérêts dès 2016 (au taux moyen de 2.5% l'an), date d'entrée en comptabilisation (fin de chantier 2015). Le montant supplémentaire des charges financières s'élève donc à 38'700 francs pour 2016. Les intérêts devenant dégressif par la suite.

Il est intéressant de constater que selon les annexes 1 et 2, le compte d'investissements 141.10.01 (eaux usées, libellé de compte : *Collecteur de Préfargier*) se termine à fin 2015 et le 141.20.04 (eaux usées, libellé de compte : *Station de relevage STAP*) se termine en 2016. Il en va de même pour le compte d'investissements 141.20.09 (eaux claires, libellé de compte : *Réseau, eaux claires*), qui prendra fin en 2016.

¹ Le coût des intérêts est dégressif, en fonction du solde du montant à amortir.

S'agissant du compte 711 (eaux claires), une augmentation des charges financières, également liées aux travaux de mise en séparatif dans la rue de la Gare, grèvera annuellement ce compte de 18'400 francs supplémentaires pour l'amortissement (au taux de 2% l'an) et de 23'000 francs pour les intérêts (au taux moyen de 2.5% l'an), le tout dès 2016. A noter que les intérêts deviennent dégressifs par la suite. L'augmentation de ces charges financières est reportée dans le compte 710.390.01 (Imputations internes eaux claires).

La participation de la commune à la STEP subira très vraisemblablement une augmentation dès 2016 ou 2017, en raison d'une nouvelle taxe perçue par la Confédération pour cofinancer l'optimisation ciblée des STEP pour éliminer les composés traces organiques (micropolluants) et en raison de la révision de la clé de répartition des charges entre les communes-membres du Syndicat intercommunal de la Châtellenie. A l'heure de la rédaction du présent rapport, la nouvelle participation pour la commune de La Tène n'est pas encore connue.

Le reste des charges devrait rester stable durant cette période de cinq ans.

Au chapitre des baisses de charges, le financement de certains investissements arrivera à terme d'ici 2021. Une baisse des charges financières relativement conséquente s'amorcera normalement à ce moment.

Cette analyse est basée sur le principe de ne pas engager de nouveaux investissements durant cette période de cinq ans. Dans le cas contraire, une nouvelle calcul de la taxe devra être faite afin de couvrir les nouvelles charges financières induites par des investissements supplémentaires.

Considérant les éléments traités plus avant, la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux devrait être de 2.50 francs le m³, mesurée aux compteurs installés au point de fourniture de chaque bâtiment connecté au réseau de distribution de l'eau de boisson. Cela correspond donc à une augmentation de 0.50 franc du m³, soit une augmentation de 25%.

Dès 2020, voire 2021, une adaptation de la taxe EU/EC pourrait théoriquement être amorcée, avec cette fois une tendance à la baisse. En effet, les simulations de l'attribution annuelle à la réserve 280.03 confirment une thésaurisation qu'il s'agira de réguler. Cette constatation ne tenant pas compte de la poursuite du programme d'assainissement du réseau d'égouts communal, conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), engendrant inmanquablement des charges financières supplémentaires.

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, le Conseil communal invite le Conseil général à approuver le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 17 novembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : projet d'arrêté du Conseil général concernant l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux

Annexe 2 : charges financières, amortissements 2015-2025

Annexe 3 : charges financières, bases de calcul des intérêts 2015-2025



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

l'adaptation de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation des eaux

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 17 novembre 2014,
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
 Vu le règlement concernant l'évacuation des eaux, du 17 mars 2011,
 Entendu le rapport de la Commission financière,
 Entendu le rapport de la commission des travaux publics et des services industriels
 Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Taxe d'épuration
 Montant

Article premier

L'arrêté du Conseil général concernant la taxe d'épuration, du 6 novembre 2008, est modifié comme suit :

Article premier, alinéa 2

²La taxe d'épuration consiste en un montant de 2.50 francs par m³ d'eau réellement consommé.

Entrée en vigueur

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Sanction
 Délai référendaire

Art. 3

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun

H. Hoffmann

Charges financières

Charges financières de 2015 à 2025

Soldes des valeurs au bilan
Base de calcul pour les intérêts ANNEXE 3

Compte exploitation	Compte bilan	Rubrique	Taux %	Montant de base	Solde 2015	Solde 2016	Solde 2017	Solde 2018	Solde 2019	Solde 2020	Solde 2021	Solde 2022	Solde 2023	Solde 2024	Solde 2025
Eaux usées															
710.331.00	141.10.00	Canaux égouts, compte général	2.50		350'904.50	323'004.50	295'104.50	267'204.50	239'304.50	211'404.50	183'504.50	155'604.50	127'704.50	99'804.50	71'904.50
710.331.00	141.10.01	Collecteur de Préfargier	2.50	152'000.00	0.00										
710.331.00	141.10.02	Les Pasquiers, collectif eaux usées	2.50	163'000.00	60'661.75	56'561.75	52'461.75	48'361.75	44'261.75	40'161.75	36'061.75	31'961.75	27'861.75	23'761.75	19'661.75
710.331.00	141.10.03	Le Fournier, séparatif	2.50	160'000.00	104'607.15	100'707.15	96'807.15	92'907.15	89'007.15	85'107.15	81'207.15	77'307.15	73'407.15	69'507.15	65'607.15
710.331.00	141.10.04	Station de relevage STAP	2.50	118'000.00	0.00										
710.331.00	141.10.05	Le Pré-aux-Andins, séparatif	2.50	1'129'000.00	405'226.39	377'026.39	348'826.39	320'626.39	292'426.39	264'226.39	236'026.39	207'826.39	179'626.39	151'426.39	123'226.39
710.331.00	141.10.06	La Tène, station pompage STAP	2.50	557'000.00	314'657.85	295'157.85	275'657.85	256'157.85	236'657.85	217'157.85	197'657.85	178'157.85	158'657.85	139'157.85	119'657.85
710.331.00	141.10.07	Ls-de-Meuron, eaux usées	2.50	156'600.00	67'672.20	63'672.20	59'672.20	55'672.20	51'672.20	47'672.20	43'672.20	39'672.20	35'672.20	31'672.20	27'672.20
710.331.00	141.10.08	Le Crêt, aménagement	2.50	50'000.00	41'530.03	40'230.03	38'930.03	37'630.03	36'330.03	35'030.03	33'730.03	32'430.03	31'130.03	29'830.03	28'530.03
710.331.00	141.10.10	La Tène, assainissement canaux	2.50	400'000.00	51'018.65	41'018.65	31'018.65	21'018.65	11'018.65	1'018.65	0.00				
710.331.01	141.10.10	Gare, réseaux des eaux usées	2.50	860'000.00	0.00	860'000.00	842'800.00	825'600.00	808'400.00	791'200.00	774'000.00	756'800.00	739'600.00	722'400.00	705'200.00
					1'396'278.52	2'157'378.52	2'041'278.52	1'925'178.52	1'809'078.52	1'692'978.52	1'585'859.87	1'479'759.87	1'373'659.87	1'267'559.87	1'161'459.87
Eaux claires															
711.331.00	141.20.00	Le Mouson, collecteur interc. eaux claires	2.50	429'710.35	54'000.00	52'000.00	50'000.00	48'000.00	46'000.00	44'000.00	42'000.00	40'000.00	38'000.00	36'000.00	34'000.00
711.331.00	141.20.01	Bois d'Espagnier, canal. eaux claires	2.50	170'000.00	27'555.30	21'455.30	15'355.30	9'255.30	3'155.30						
711.331.00	141.20.02	Les Sors, canal. eaux claires	2.50	170'000.00	6'223.55	1'223.55									
711.331.00	141.20.03	Les indiennes, séparatif	2.50	500'000.00	459'404.70	441'804.70	424'204.70	406'604.70	389'004.70	371'404.70	353'804.70	336'204.70	318'604.70	301'004.70	283'404.70
711.331.00	141.20.04	Tertres, Couviers, Ouches, séparatif	2.50	2'150'000.00	566'463.20	512'763.20	459'063.20	405'363.20	351'663.20	297'963.20	244'263.20	190'563.20	136'863.20	83'163.20	29'463.20
711.331.00	141.20.05	Les Sors, séparatif - amont	2.50	296'000.00	115'448.75	108'048.75	100'648.75	93'248.75	85'848.75	78'448.75	71'048.75	63'648.75	56'248.75	48'848.75	41'448.75
711.331.00	141.20.06	Ls-de-Meuron, eaux claires	2.50	539'400.00	171'665.85	158'165.85	144'665.85	131'165.85	117'665.85	104'165.85	90'665.85	77'165.85	63'665.85	50'165.85	36'665.85
711.331.00	141.20.07	Ch. du Devens, eau claires viabilisation	2.50	78'000.00	4'911.35	2'911.35	911.35								
711.331.00	141.20.08	Séparatif, eaux claires	2.50		645'586.87	622'586.87	599'586.87	576'586.87	553'586.87	530'586.87	507'586.87	484'586.87	461'586.87	438'586.87	415'586.87
711.331.00	141.20.09	Réseau, eaux claires	2.50		4'450.00										
711.331.00	141.20.10	Séparatif, 1er étape	2.50		1'113'203.03	1'074'503.03	1'035'803.03	997'103.03	958'403.03	919'703.03	881'003.03	842'303.03	803'603.03	764'903.03	726'203.03
711.331.00	141.20.11	Chenevier, séparatif	2.50	500'000.00	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15	435'736.15
711.331.00	141.30.18	Gare, réseaux des eaux claires	2.50	920'000.00	0.00	920'000.00	901'600.00	883'200.00	864'800.00	846'400.00	828'000.00	809'600.00	791'200.00	772'800.00	754'400.00
					3'604'648.75	4'351'198.75	4'167'575.20	3'986'263.85	3'805'863.85	3'628'408.55	3'454'108.55	3'279'808.55	3'105'508.55	2'931'208.55	2'756'908.55